Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 6 (1921)

Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mai 1921. N° 5. 6me année

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : A. Mounoud, pasteur, Palézieux.

AVIS

Sur la demande expresse que nous lui en avons faite, M. le pasteur Mounoud veut bien continuer à se charger, jusqu'à nouvel avis, du travail de rédaction et d'administration du «Messager» C'est donc à lui que doivent être encore envoyées toutes communications concernant le texte et les adresses.

Molondin, 19 mai 1921.

Aug. GOLAY,
membre du Comité directeur de l'Union suisse.

Le Crédit Raiffeisen en Allemagne.

La patrie de Raiffeisen, l'Allemagne, a vu se développer l'œuvre du grand philanthrope d'une allure progressive et méthodique, malgré les embûches et les attaques violentes des adversaires du Raiffeisenisme ; car la calomnie ou simplement la concurrence jalouse ne sauraient épargner l'œuvre la plus désintéressée et la plus riche en résultats pratiques. Tandis qu'en Suisse le Crédit mutuel agricole en est encore à ses premiers pas, l'Allemagne après des décades d'expériences parfois pénibles mais toujours utiles est parvenue à mettre sur pied une organisation souple et bien comprise qui groupe en un vaste faisceau les 6689 Associations qui, actuellement, forment « l'Union générale des Caisses Raiffeisen », dont le siège social est à Berlin.

Ce qui ne prouve nullement, comme on l'a soutenu en France notamment, que les théories de Raiffeisen ne puissent trouver un terrain favorable que dans les landes de Prusse ou sur les bords du Rhin ; l'œuvre Raiffeiseniste n'est pas une conception purement germanique, elle procède d'idées généreuses, d'idées coopératives qui avaient trouvé leur expression çà et là dans le monde bien avant l'apparition de Raiffeisen. Le crédit mutuel Raiffeisen est une œuvre mondiale qui, après avoir trouvé sa première application au centre de l'Allemagne, a débordé bien au delà de ses frontières et conquis la Belgique, l'Autriche et l'Italie pour ne citer que ces trois pays où les adhérents du mouvement se chiffrent par centaines de mille. L'esprit latin n'est pas hostile aux principes qui sont á la base du crédit mutuel : la solidarité, l'entr'aide mutuelle, l'absence de lucre, etc. ; preuve en est l'Italie où existent actuellement plus de 3000 Caisses sur le modèle Raiffeisen. La Suisse donc doit s'attendre à voir progresser le mouvement, sinon à pas de géant, du moins d'une façon lente et sûre, pour le plus grand bien du petit paysan et de l'agriculture en général. Le mouvement, d'ailleurs, ne doit pas être précipité ; à plusieurs reprises Raiffeisen conseilla de ne fonder de nouvelles Caisses qu'avec la plus grande circonspection ; pour demeurer solide et éviter les expériences désagréables, le mouvement doit s'étendre sans hâte.

Pour en revenir à l'Allemagne, il faut distinguer deux catégories de coopératives adhérant à « l'Union générale » : d'une part les *Caisses de crédit* basées sur la solidarité illimitée et d'autre part les *coopératives d'exploitation* basées sur la responsabilité solidaire limitée des membres. Ces dernières ne s'occupent pas du crédit, elles visent l'achat et la vente en commun des produits agricoles, l'achat des machines, des engrais, etc.; elles sont la prolongation de l'œuvre du crédit selon les vues de Raiffeisen qui cherchait à aider l'agriculteur dans tous les domaines de son exploitation. Ces coopératives d'exploitation se sont surtout développées durant la guerre en Allemagne et leur nombre est au 1er janvier 1920 de 1523 sur les 6609 coopératives et sociétés composant « l'Union générale ». Remarquons en passant que l'Union ne groupe pas que des coopératives mais accepte parmi ses membres des sociétés et groupements divers s'occupant d'utilité publique, leur nombre ne dépasse d'ailleurs pas 18.

Mais l'œuvre maîtresse de Raiffeisen est sans contredit la Caisse de crédit mutuel qui est une coopérative régie par la loi de 1889, loi dont la rédaction actuelle fut fortement influencée par le Raiffeisenisme et à laquelle notre nouveau projet de code fédéral emprunte mainte disposition. Alors qu'en 1880 l'Union groupait 77 Caisses de crédit, en 1890 il y en a déjà 484, en 1900 3695, en 1910 leur nombre ascende à 4463 pour arriver à 5121 Caisses à la fin de 1919. La progression fut rapide vers 1890-1900, se ralentit au début du XXe siècle pour reprendre une impulsion nouvelle dès la fin de la guerre : en effet, en 1919, « l'Union générale » a vu la fondation de 607 nouvelles Caisses et ce nouvel apport a permis de

combler et au delà les sorties causées par la cession, en vertu du traité de paix, des territoires où les Caisses démissionnaires étaient situées : ainsi à Danzig, Posen et surtout en Alsace-Lorraine où les 471 Caisses affiliées sont sorties nécessairement de l'Union allemande.

L'Union générale des Caisses Raiffeisen allemandes est un organisme à deux degrés, au contraire de ce qui se fait en Suisse pour l'Union suisse. Les coopératives de crédit ne sont pas membres directs de l'Union, elles se répartissent dans 13 groupements régionaux qui, eux-mêmes, constituent l'Union générale. Ce système tient compte du fédéralisme des diverses régions de l'Allemagne et en Suisse, où l'esprit particulariste est très vivant, il sera prudent de l'introduire dès que le nombre des Caisses deviendra un peu considérable. Il est nécessaire que chaque Caisse, chaque région garde une certaine autonomie dans son administration ; ce qu'il faut centraliser, c'est simplement le service de l'argent, l'organisation purement bancaire servant de chambre de compensations entre les coopératives. Dans ce domaine, « l'Union générale » possède la « Caisse centrale de prêts pour l'Allemagne », à Berlin, qui groupe une dizaine de succursales. Chose étrange, cette banque centrale n'est pas organisée sur le mode coopératif. C'est une société anonyme dont peuvent seules être actionnaires les Caisses de crédit; ce n'est cependant pas une entreprise lucrative, puisque malgré d'heureux résultats financiers, les dividendes des actions n'ont jamais dépassé le 5 o/o. Quant au chiffre d'affaires, il atteint 11 milliards 300 millions en 1918.

Pourquoi le crédit Raiffeisen est-il si solide, n'a-t-il jamais éprouvé d'échecs en Allemagne ? Parce que les principes à sa base sont nés d'une longue expérience, du tâtonnement, de l'empirisme et non pas d'une théorie abstraite et irréalisable. Ils se sont lentement adaptés aux faits dans le pays et ont victorieusement démontré leur parfaite adaptation à toutes les agricultures. Ces principes se complètent mutuellement, forment une chaîne merveilleusement agencée où chaque anneau a son importance et ruinerait tout par sa disparition. C'est ce qui fait la force du système, ce qui ferait sa faiblesse aussi si chaque Caisse n'observait pas tous les principes avec le plus grand des scrupules. *E. Hirzel.*

Quelques mots sur l'assemblée générale de Baden

Imposante séance notre assemblée générale de cette année, le 25 avril, à l'Hôtel « Roten Turn » à Baden.

Malgré les dispositions nouvelles des statuts donnant aux Caisses le droit de se faire représenter par des délégués des Fédérations cantonales, un nombre inattendu de nos sections tinrent à envoyer leurs propres représentants. Plus de 200 personnes venues de 18 cantons, — un chiffre qui n'avait encore jamais été atteint — affirmèrent par leur présence, leur vif attachement à notre Cause Raiffeiseniste.

De la manière énergique qui lui est habituelle, M. le président adressa à tous ses souhaits de cordiale bienvenue.[1]

L'assemblée écouta dans le plus grand silence, l'intéressant rapport du président du Comité de surveillance, M. le Chanoine V. Schwaller. Sur sa proposition et sans discussion les comptes annuels et le Bilan de 1920 furent adoptés à l'unanimité, ainsi que l'attribution d'un intérêt de 5 % aux parts sociales; décharge de sa gestion fut ainsi donnée à l'administration avec des remerciements tout spéciaux.

Aucune objection de principe ne fut faite à la proposition de l'achat de l'immeuble où l'Union réside à cette heure. M. le syndic Oeggerlé de Neuendorf, représentant du groupe Soleurois, émit seul quelques critiques formelles, après quoi l'assemblée ratifia l'achat proposé de l'immeuble sis Ober Graben 6, à St-Gall.

Les places devenues vacantes au Comité de direction par la démission de MM. Figi, directeur, Jeker, député et Mounoud, pasteur, furent repourvues sans opposition, conformément aux propositions, par MM. Boschung, Conseiller national, à Uberstorf (Fribourg) ; Nussbaumer, député, à Hofstetten (Soleure), jusqu'ici membre du Conseil de surveillance et Golay, caissier, à Molondin (Vaud). M. Puippe, Président, à Monthey, remplace M. Nussbaumer au Conseil de surveillance (Valais). Nous saluons avec plaisir l'entrée du premier représentant du Valais au Parlement Raiffeisen Suisse.

Le nouveau réglement de caisse soumis à la ratification de l'assemblée fut admis sans opposition, tandis que la proposition de la Caisse d'Ettingen, visant à la révision des statuts normaux dans le but de permettre aux Caisses d'attribuer une part les bénéfices annuels à des institutions de prévoyance sociale était rejetée par la majorité pour des raisons de principe.

Après trois heures de délibérations dans les deux langues, les délégués se rencontrèrent pour un repas en commun et se séparèrent pleins d'enthousiasme pour la cause de l'entraide mutuelle par l'association des intérêts telle que nos Caisses Raiffeisen la réalisent. H.

1) Comme chaque année, le procès-verbal détaillé de l'assemblée paraîtra dans le *Messager*.

De la date de clôture des comptes annuels.

Nous tenons à reprendre la question déjà soulevée dans nos colonnes de la date de clôture des comptes et de l'établissement du compte annuel. Du silence gardé jusqu'ici par notre Bureau sur cet objet, on a conclu à ce que pleine et entière liberté pouvait être laissée sur ce point aux Caisses locales.

On oublie que les statuts normaux (art. 29) déterminent exactement le commencement et la fin de l'année administrative qui va du 1er janvier au 31 décembre. Le Bureau de l'Union Suisse et ses organes directeurs eux-mêmes, ne sauraient être compétents pour autoriser des dérogations à ces prescriptions précises. Seule l'assemblée générale de l'Union serait à même de se prononcer sur ce point. Il y a lieu, sans doute, de tenir compte de la situation spéciale de nos Caissiers qui, tous, exercent une vocation indépendante à côté de leur fonction d'administrateur ou de gérant de leur Caisse locale. Pour tels d'entre eux, tout particulièrement occupés pendant les mois d'hiver, les instituteurs par exemple, il pourrait sembler plus avantageux de fixer la date de clôture de l'exercice à la fin de l'été ; les caissiers agriculteurs préféreront le 31 décembre, époque où les travaux des champs laissent le plus de loisir.

Dans ces circonstances, devons-nous préparer une revision des statuts visant à la suppression des règles fixées à l'art. 29 et permettant aux Caisses locales de clôturer leurs comptes quand elles le voudront, au gré des convenances de leurs caissiers ?

On sait que le Bureau central est tenu, aux termes des statuts, de dresser chaque année une statistique annuelle dont les chiffres lui sont fournis par les comptes soumis à sa revision. Cette statistique doit permettre de juger non seulement de la situation de chaque Caisse en particulier, mais de l'ensemble des Caisses à un moment donné, — celui de la clôture des comptes. Or, cette statistique ne peut être dressée, elle ne saurait prétendre à aucune précision et ne remplirait pas son but, si les éléments qui la composent sont inexacts, ou incomplets. Or il n'est pas besoin de longues explications pour démontrer que tel serait bien le cas si la liberté que l'on réclame était accordée aux Caisses.

Autre chose : la Caisse centrale, les Sociétés diverses, Syndicats et autres associations avec lesquels une Caisse est en rapports d'affaires clôturent leur exercice à fin décembre et envoient ou réclament à ce moment leur relevé de compte. Demandera-t-on à ces institutions de déroger à leur mode de faire habituel et de se plier aux convenances de nos Caissiers. Le compte d'une Société de laiterie, par exemple, devra-t-il être clôturé à fin septembre, pour la Caisse, et à nouveau, en décembre pour la Société ?

Du reste, le Caissier qui aura soin, pendant tout le cours de l'exercice, de tenir ses livres constamment à jour, de calculer chaque fois les intérêts des opérations faites, qui à chaque fin de mois aura vérifié soigneusement son état de caisse, aura bien vite établi ses comptes annuels et son bilan. Nous pourrions citer le cas d'un instituteur, gérant d'une de nos plus importantes Caisses Raiffeisen, qui nous disait avoir mis le point final à ses comptes le 31 décembre à minuit.

Le délai de trois mois fixé par les statuts nous paraît de nature à satisfaire les plus chargés de besogne.

Quelle que soit la date choisie et nous ne verrions pour notre part aucune difficulté à nous rallier à une autre date que le 31 décembre si elle réunissait la majorité des suffrages, elle doit faire règle pour tous. Jusqu'à preuve du contraire, et pour les arguments que nous indiquons ci-dessus, celle qui coïncide avec la fin de l'année nous paraît la plus favorable.

Aucune association ne peut exister sans discipline ; les intérêts particuliers doivent céder le pas aux intérêts généraux. Observons strictement les statuts et maintenons les principes d'ordre et d'uniformité sans lesquels aucune Société au monde ne saurait subsister.

Le Bureau.

Extrait du procès-verbal

des séances communes du Comité de direction et du Conseil de surveillance de l'Union

du 24 au 25 avril 1921, à Baden

A. Séance du 24 avril au soir.

1. Les tractanda de l'assemblée générale sont discutés avec le plus grand soin et l'on désigne les membres chargés de rapporter sur les divers points de l'ordre du jour.

2. Les Caisses de crédit nouvellement fondées de *Endingen* (Arg.), *Langrickenbach* (Thurgovie), *Arconciel* (Frib.), *Troistorrents, Obergesteln, Vétroz et Vérossaz* (Valais) sont admises dans le faisceau national.

3. Un certain nombre de crédits spéciaux, motivés par des raisons des plus valables, sont accordés, les uns dans leur totalité, les autres partiellement ou avec des réserves relatives à leur amortissement. Il est constaté à cette occasion que la Caisse centrale de l'Union a été mise, en ces derniers temps, à très forte contribution.

4. Il est pris connaissance du rapport de la Société fiduciaire et de révision de Zug, sur la révision de la Caisse centrale faite par ses soins au mois de mars dernier. Les Comités constatent avec plaisir le témoignage d'entière satisfaction donné en conclusion de son rapport, par l'inspecteur délégué de la Société fiduciaire à la Caisse centrale ; cette dernière remplissant au mieux des intérêts des Caisses qui lui sont affiliées son rôle de chambre de compensation et conservant dans ce but des moyens liquides suffisants, mérite toute confiance.

B. Séance du 25 avril, après-midi.

1. M. Liner, député, président du Comité de Direction, souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux membres des Conseils, MM. le Conseiller national Boschung, Golay, caissier et Puippe. Il ne doute pas que ces Messieurs ne soient des collaborateurs dévoués de l'œuvre aux destinées de laquelle les Comités ont à veiller. En remplacement de M. Figi, Directeur, M. Scherrer, secrétaire est appelé à la vice-présidence du Comité de direction et M. Boschung est désigné comme 3me membre du Comité de direction ayant la signature sociale de l'association.

2. Les nouveaux statuts du « groupe des Caisses de la Suisse orientale » soumis à ratification sont renvoyés, pour nouvelle délibération au Comité du groupe, avec la recommandation de laisser de côté le système de la section Vorort et de conserver l'ancienne dénomination.

3. Les relations des Caisses vaudoises avec la Caisse centrale donnent lieu à une discussion approfondie et M. Golay, le représentant des premières est spécialement désigné pour la sauvegarde des intérêts réciproques.

4. Deux Caisses de la Suisse méridionale qui, malgré tous les avertissements, continuent à n'entretenir des relations financières qu'avec des banques étrangères à l'U. S. recevront de nouveau l'avis d'avoir à se conformer aux statuts de l'Union sous peine d'exclusion et seront rappelées à leurs devoirs de solidarité.

5. La signature collective pour les relations avec les Caisses associées est accordée aux deux plus anciens employés du Bureau de l'Union, MM. E. Bücheler et Henri Serex.

6. Il est décidé de souscrire une part d'affaires de 10,000 francs à la Caisse de cautionnement pour ouvriers agricoles et petits paysans, récemment fondée sans les auspices de l'Union suisse des paysans.

Cette souscription peut être considérée aussi, en un certain sens comme provenant des Caisses affilliées à l'U· S.

7. Le nombre croissant des Caisses de l'Union ainsi que la retraite prochaine de Mlle E. Stadelmann, rendant indispensable la présence permanente au Bureau du gérant de la Caisse centrale, il est nécessaire de pourvoir au travail des révisions des Caisses par l'engagement d'un nouvel employé spécialement chargé de ce soin. Conformément aux propositions motivées de la Gérance, les Comités appellent aux fonctions de réviseur M. Aloïs Meienberg, de Zug, ancien employé de banque, lequel entrera en fonctions le 1 juillet 1921.

8. La retraite de M. le pasteur Mounoud du Comité de direction nécessite la réorganisation de la rédaction du « Messager ». M. Golay, le nouveau représentant du canton de Vaud, au sein du Comité, y pourvoira.

St-Gall, 7 mai 1921.

Le Secrétaire :
HEUBERGER.

Rapport

du Président de l'Union à la XVIIIme assemblée générale sur l'exercice 1920

(Le présent rapport, rédigé pour l'assemblée du 25 avril 1921, à Baden, n'a pu être lu par suite du manque de temps. Sa publication dans les organes officiels de l'Union en a, par contre, été décidée.)

La révision des statuts de l'Union intervenue dans le cours de l'année écoulée, a donné à notre association un nom quelque peu modifié. Si nous avons voulu conserver, pour des raisons de piété filiale, le nom de Raiffeisen, il nous a paru nécessaire d'adopter un titre qui rende évident aux non initiés le but que nous poursuivons. Dans le travail que nous accomplissons, aussi bien que dans l'organisation intérieure de l'Union, nous avons conservé les principes qui étaient à la base des premières associations de crédit fondées par Raiffeisen lui-même.

Un coup d'œil dans les bureaux de l'Union qui ont dû être de nouveau déplacés dernièrement, témoigne d'un travail bien ordonné, dans des locaux très simplement installés.

Le nombre des Caisses, membres de l'Union, croît sans cesse ; constamment aussi s'augmente la confiance de la foule anonyme des déposants, aussi bien que celle des banques et des autorités qui entrent en relations avec nous et avec notre Caisse centrale.

Tandis que jusqu'ici on prétendait contester à nos membres le droit de recevoir en dépôt l'argent des pupilles, nous constatons aujourd'hui qu'en plusieurs lieux nos Caisses sont reconnues comme présentant les garanties nécessaires pour la gérance de ces fonds spéciaux. Les disponibilités dont nous disposons en sont ainsi augmentées.

(A suivre.)